

Recettes supérieures à 58 600 € en cours d'année :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois de dépassement.

Taux de TVA applicable : 10 %
(cession de droits de reproduction, d'exploitation, ...)

ABATTEMENT JEUNES ARTISTES

Cet abattement est réservé aux artistes auteurs d'œuvres d'art du secteur de la création plastique. Il s'agit des œuvres d'art plastiques ou graphiques (peintures, sculptures, dessins, photographies d'art, créations des arts appliqués).

L'abattement est de 50 % du bénéfice imposable selon le régime de la déclaration contrôlée et est plafonné à 50 000 € par an.
Il s'applique au titre des 5 premières années d'activité.

3 – ARCOLIB – VOTRE SÉCURITÉ FISCALE

ARCOLIB : cotisation 2024 = 192,00 € TTC (60,00 € TTC si 1ère année d'activité et 36,00 € TTC si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).

Si vos recettes sont inférieures à 77 700 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir **en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an)** dès lors que votre adhésion a été réalisée dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

ARCOLIB réalise également un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant.

Plus d'infos sur www.fisca-pass.fr

**4 – CHARGES DÉDUCTIBLES**

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,35 € et inférieure à 20,70 € (pour 2024).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 – 5,35 = 4,65 € (TTC)
- Non déductible : 5,35 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, matériel professionnel).
Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, appareil photo...).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à un syndicat professionnel :

Déductible du résultat.

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Les graphistes sont exonérés de Contribution Économique Territoriale lorsque, considérés comme des artistes, ces derniers ne vendent que le produit de leur art.

Les graphistes et designers peuvent bénéficier de l'exonération de Contribution Économique Territoriale à condition qu'ils prennent une part prépondérante dans la conception de l'œuvre lorsque celle-ci est commandée par un donneur d'ordre, et ne doivent pas travailler à l'aide de modèles.

Le dessin doit par ailleurs constituer l'objet même de l'œuvre. Par conséquent, les designers industriels ne peuvent bénéficier de cette exonération.

- Crédit d'Impôt Formation Chef d'Entreprise doublé en 2024

- formations payantes avec organisme de formation continue et demander les attestations,

- max : 40h x taux horaire SMIC au 31 décembre de l'année x 2

- Cotisations sociales :

GRAPHISTES / INFOGRAPHISTES : Sécurité Sociale des Indépendants

GRAPHISTES-AUTEURS : Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs et IRCEC (Retraite complémentaire).

GRAPHISTE**FICHE MÉTIER**

Édition 2024



ARCOLIB

AU SERVICE DES ARTISANS, COMMERÇANTS
ET PROFESSIONNELS LIBÉRALES
www.arcolib.fr

☎ 02 23 300 600

✉ contact@arcolib.fr

💻 www.arcolib.fr

Du lundi au vendredi de 8 h à 18h

8 place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti
56000 VANNES

15 avenue Trudaine
75009 PARIS

Découvrez notre service de conformité fiscale sur www.fisca-pass.fr



A / GRAPHISTE

1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A-Inscription URSSAF

Démarches de création d'activité à réaliser en ligne auprès du guichet unique : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

B-Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Si besoin)

C-Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

2 - FISCALITÉ

I - LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Recettes inférieures à 36 800 € :

- Régime de la Franchise en base de TVA :
- Pas de TVA sur les honoraires facturés
 - Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI"
 - Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

Recettes supérieures à 36 800 € (sur 12 mois) et inférieures à 39 100 € :

Sauf première année d'activité, dépassement possible du seuil de 36 800 € (sans dépasser 39 100 €) pendant 2 ans
→ assujettissement TVA au 1er Janvier qui suit la 2ème année de dépassement.

[Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1^{er} jour du mois ;
- Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
 - Application de la TVA sur les honoraires
 - Récupération de la TVA sur les frais
 - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans]

Recettes supérieures à 39 100 € en cours d'année :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois de dépassement.

Taux de TVA applicable : 20 %

II - LE RÉGIME MICRO-BNC

* Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).



Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

* Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2024, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2023 ou de 2022 est inférieur au seuil de 77 700 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

III - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

* De plein droit en 2024, lorsque les chiffres d'affaires de 2022 et de 2023 excèdent le seuil de 77 700 €.

* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels. Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2024 pour les revenus 2024.

B / GRAPHISTE-AUTEUR

1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A-Immatriculation auprès de l'URSSAF locale de son lieu d'exercice

Démarches de création d'activité à réaliser en ligne auprès du guichet unique : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

B-Affiliation auprès de la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs

→ <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

C-Affiliation auprès de l'IRCEC

→ <http://www.ircec.fr>

D-Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Si besoin)

E-Autres formalités

Pensez à créer un compte sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

2 - FISCALITÉ

I - LE RÉGIME MICRO-BNC

Mêmes conditions que pour les graphistes.

II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

Mêmes conditions que pour les graphistes.

III - LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Recettes inférieures à 47 700 € :

- Régime de la Franchise en base de TVA :
- Pas de TVA sur les honoraires facturés
 - Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B III du CGI"
 - Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

Recettes supérieures à 47 700 € (sur 12 mois) ET inférieures à 58 600 € :

Sauf première année d'activité, dépassement possible du seuil de 47 700 € (sans dépasser 58 600 €) pendant 1 an
→ assujettissement TVA au 1er Janvier qui suit la 1ère année de dépassement.

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1^{er} jour du mois ;
- Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
 - Application de la TVA sur les honoraires
 - Récupération de la TVA sur les frais
 - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans